

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-01-23x-00057
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00057-034-001

Dénomination du projet : Destruction de Goélands en prévention des dégats sur les exploitations mytilicoles

Lieu des opérations : 85460 - L'Aiguillon-sur-Mer...

Bénéficiaire : Marionneau Yannick

MOTIVATION ou CONDITIONS

Autorisation limitée à 200 goélands des 2 espèces au maximum dans les mêmes conditions qu'en 2015:

- pas de tir dans les réserves naturelles,
- destruction au dessus des établissements mytilicoles et bouchots,
- sur leur propre exploitation...

Ajouter cette année un suivi des populations par récupération et lecture de bagues de couleur qui doit être engagé avec le concours des gestionnaires des dites réserves ONCFS et LPO, pour connaître l'origine et l'âge des oiseaux .

Ce suivi doit être mis en place préalablement aux tirs.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

11 mars 2016

Signature :

